Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-158_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
	Amfreville les Champs	M. Cordier,
En exercice : 48	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 46	Charleval	Mme Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Pillet à Mme Canu.

Finances : transfert des résultats de clôture comptable du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Radepont vers le budget annexe dédié de la Communauté de communes Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin de disposer la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°40/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 17 septembre 2026 ;

Le budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Radepont a été dissous le 31 décembre 2025 suite au transfert de ladite compétence à l'intercommunalité.
Les résultats de clôture de ce budget ont été intégrés automatiquement dans le budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20261001-158_2026-DE

Il est nécessaire d'autoriser par délibération le transfert des résultats de clôture comptable figurant au 31 décembre dernier dans le budget annexe de la commune vers la Communauté de communes.

La commune de Radepont sera appelée à délibérer, dans des conditions concordantes, sur ce transfert du résultat global s'élevant à 4 849.79 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le transfert des résultats de clôture comptable du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Radepont vers le budget annexe dédié de la Communauté de communes Lyons Andelle tel que présenté ci-dessous :

Commune	RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RADEPONT	- 6 976,81 €	11 826,60 €	4 849,79 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.